

Motion

De nouvelles mesures s'imposent pour lutter contre l'inégalité salariale en ville de Bienne

Le Conseil Municipal est prié d'adopter les mesures suivantes :

1. Obligation d'assurer l'égalité salariale pour les marchés publics pour les entreprises employant au moins 20 personnes, en introduisant une obligation de fournir une analyse vérifiée de l'égalité salariale pour les entreprises soumissionnaires à des marchés publics employant au moins 20 personnes et recevant un montant de plus de 100 000 francs.
2. D'instaurer un système de contrôle de l'application de l'égalité salariale pour les institutions/organisations qui reçoivent des subventions de la Ville de Bienne par un service de la Ville.

Argumentaire

Le respect du principe d'égalité salariale dans le secteur privé doit faire l'objet de plus de contrôle, puisque dans la majorité des cas, une personne employée qui s'estime discriminée sur le plan salarial ne peut agir que devant les tribunaux. Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2020, les organisations et les entreprises occupant au moins 100 personnes ont l'obligation de procéder à une analyse interne de l'égalité salariale.

- Obligation d'assurer l'égalité salariale pour les marchés publics pour les entreprises employant au moins de 20 personnes

La loi sur les marchés publics (art. 12, al.1 LMP) prévoit déjà pour les entreprises employant moins de 100 personnes et répondant à un appel d'offre l'obligation de soumettre une auto-déclaration sur l'égalité salariale¹. La Ville de Bienne doit étendre cette mesure en introduisant une obligation de fournir une analyse de l'égalité salariale pour les entreprises et les organisations soumissionnaires à des marchés publics d'au moins 20 personnes et recevant un montant de plus de 100 000 francs.

L'outil d'analyse standard « Logib », fourni gratuitement par la Confédération pourra permettre de fournir cette analyse.

Le canton du Jura a déjà introduit des mesures similaires, visant à promouvoir l'égalité salariale dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, prévoyant des analyses obligatoires pour les entreprises de 20 à 99 salarié-e-s². La Ville de Bienne doit devenir à son tour un exemple en matière de lutte contre l'inégalité salariale.

- Contrôles de l'application de l'égalité salariale pour les institutions/organisations qui reçoivent des subventions de la Ville de Bienne par un service de la Ville

Il est attendu que les entreprises bénéficiant de subventions et occupant au moins 20 personnes, soient soumises à un contrôle, par ex. avec un questionnaire par un service de la Ville, comme le service des marchés publics ou une personne qualifiée à qui la Ville aurait délégué la compétence.

¹ L'égalité concerne les femmes et les personnes INTA

² <https://www.egalite2030.ch/fr/1.4.b.5>

De plus, la Ville devra procéder à des vérifications par échantillonnage en fonction des risques pour s'assurer du respect de l'égalité salariale dans les entreprises et les institutions. Si une entreprise est prise en défaut lors de ce contrôle, l'autorité saisie de la demande de subvention décide d'éventuelles mesures.

Ainsi, l'analyse vérifiée de l'égalité salariale constituera un point indispensable à l'octroi d'une subvention ou à l'adjudication d'un marché public et assura ainsi la bonne mise en œuvre de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Bienne, le 1^{er} octobre 2025

Pour le groupe femmes parlementaires

Nadia Magnin Les Vert.e.s



~~La fraction Les Vert.e.s~~

Nina Schlup SP/JUSO



La fraction PSR

Catherine Corbaz Les Vert.e.s



~~La fraction~~

VERA URWEIDER

